



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 31**  
**Votants : 37**  
**Date convocation : 1<sup>er</sup> février 2024**  
**Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le sept février,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h00, s'est réuni à Baillet-en-France,  
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

**Etaient présents** : (31) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés ayant donné pouvoir** : (6) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Claude KRIEGUER, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT

**Absents** : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

**Secrétaire de séance** : Sylvain SARAGOSA

N°2024/003	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024/2026 ENTRE L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE TERRE DE CARNELLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE- FRANCE</b>
------------	---

*Vu* le Code Général des Collectivités territoriales,

*Vu* le Code du Tourisme,

*Vu* la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

*Vu* la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

*Vu* l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques,

*Vu* l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 €,

*Vu* les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération n°2018-098 du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3- article 9- « I-2.3 » portant sur la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » avec la volonté d'intégrer le tourisme dans sa stratégie de développement économique,

*Vu* les statuts de l'association de l'Office de Tourisme Communautaire Royaumont Carnelle Pays-de-France, adoptés le 1er juillet 2021,

*Vu* le projet de convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 ci-jointe,

*Vu* l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 16 janvier 2024,

*Vu* l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2024,

**Considérant** d'une part, que, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, par délibération n°2018-098 du 17 octobre 2018, a confié à l'Office de Tourisme Royaumont Carnelle Pays-de-France, certaines missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique sur le territoire de l'EPCI - à l'exception de celui de la ville de Luzarches.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** d'autre part, que l'Office de Tourisme Communautaire Royaumont Carnelle Pays-de-France a été créé sous la forme juridique d'une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association, sous l'institution du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dans le cadre de ses compétences obligatoires liées à la promotion du tourisme et à la création des offices de tourisme,

**Considérant** par ailleurs la mise en place d'une taxe de séjour communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** enfin l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens liant la C3PF et l'Office de Tourisme Communautaire ; la précédente a été conclue du 31 mars 2022 au 31 décembre 2023, listant les missions assurées par l'OTC et les objectifs attendus par la Communauté de Communes, qui versera, en contrepartie, la somme de 125 000 €, financée essentiellement par le produit de la taxe de séjour.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France à l'OTC Terre de Carnelle, pour les années 2024 à 2026, et le versement annuel de 125 000 €,

**DIT QUE** l'atteinte des objectifs, la mesure des résultats et l'attribution des moyens adéquats seront examinés chaque année de la convention pour le cas échéant faire l'objet de la passation ou non d'un ou plusieurs avenants afférent(s) aux termes des dispositions de la présente convention,

**AUTORISE** le Président ou le 1<sup>er</sup>Vice-Président en charge du Tourisme, de signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution,

**IMPUTE** les crédits susmentionnés au budget annexe tourisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com